

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 9 MARS 2022 à 19 H.

PROCES-VERBAL

En l'an deux mille vingt-deux et le neuf mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Salle de l'Union, en session ordinaire du mois de mars, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire,

Présents : M. COSTE Michel, Mme BARANOFF Brigitte, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, M. BELTRAN José, MENAHEM Sophie, M. VILA PASOLA Marti, Adjoints ; M. COSTE Jean-François, Mme BOISDRON Gisèle, Mme BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme OHN Christiane, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, Mme CAPEILLE Sandrine, Mme BOURDIN Géraldine, M. INGHAM John, M. PARAYRE Jean, Mme QUER Martine, Mme TORRENT Michèle, Mme BOISORIEUX Michelle, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration : M. ANGULO José, adjoint ayant donné procuration à Mme JUSTAFRE Stéphanie ; Mme BRISSAUD Mina, conseillère municipale ayant donné procuration à Mme OHN Christiane ; M. PLANAS Pierre, conseiller municipal, ayant donné procuration à M. DUNYACH Denis ; M. PUIGMAL Patrick, conseiller municipal, ayant donné procuration Mme TORRENT Michèle.

Absents excusés : M. BORREIL Philippe, M. REDONDO Simon, M. PLANES Jean-Jacques.

Monsieur le Maire ouvre la séance. Après avoir procédé à l'appel des élus, il constate que le quorum est atteint et nomme Madame Sandrine CAPEILLE secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 23 février est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire annonce l'ordre du jour et précise que Madame Brigitte BARANOFF interviendra en fin de séance sur le soutien au Peuple Ukrainien. Il ajoute que quatre questions ont été posées par le Groupe Céret Ensemble auxquelles il sera répondu en fin de séance.

- COMPTE RENDU DES DELEGATIONS AU MAIRE – (M. Le maire)

- Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal, par délibération du 15 juillet 2020 :

Décision n° 5 du 21 février 2022 : Rétrocession à la commune d'une concession perpétuelle (casier n° 332 columbarium 5 cimetière 3) au prix de 2 900 €.

Décision n° 6 du 21 février 2022 : Rétrocession à la commune d'une concession perpétuelle (casier n° 333 columbarium 5 cimetière 3) au prix de 2 900 €.

Décision n° 7 du 21 février 2022 : Rétrocession à la commune d'une concession perpétuelle (casier n° 334 columbarium 5 cimetière 3) au prix de 2 900 €.

Décision n° 8 du 22 février 2022 : Demandes de subventions de 6 000 € à la Région et au Département pour la fête de la cerise 2022 dont le coût prévisionnel des festivités s'élève à 27 000 € H.T

FINANCES

Délibération n° 26/2022 - - Débat d'orientation budgétaire

Madame Stéphanie JUSTAFRE, adjointe déléguée aux finances, expose que le rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est devenu le support du Débat d'Orientation budgétaire (DOB) et constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale.

Depuis la loi N°92-125 du 6 février 1992, la tenue de ce DOB s'impose aux communes de plus de 3 500 habitants dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Il doit être présenté lors d'une séance en Conseil Municipal et doit déterminer les orientations en matière de recettes et de dépenses pour l'année à venir, les engagements pluriannuels ainsi que la structure de la dette.

Dans un souci de transparence, la loi établit également l'obligation de prendre acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique.

Madame JUSTAFRE projette le rapport d'orientations budgétaires 2022 qui comprend les éléments suivants :

- Le contexte international
- Le contexte européen
- Le plan de relance européen
- Le plan de relance en France
- La situation économique nationale
- La rétrospective 2017-2021 pour le budget général de la commune
 - o L'année 2021 toujours sous le signe du Covid
 - o L'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement depuis 2017
 - o La progression des dépenses réelles de fonctionnement
 - o La progression des recettes réelles de fonctionnement
 - o Le personnel de la commune
 - o La capacité d'autofinancement
 - o L'évolution de la dette
 - o La structure de la dette
 - o Les relations financières commune/EPCI
 - o 2021 : programme d'investissement
- Quelles orientations pour 2022 ?
 - o Contexte général 2022
 - o Budget 2022 pour la commune de Céret : préserver les grands équilibres financiers et poursuivre les investissements
 - o Loi finances 2022 : dotations et concours financiers
 - o Loi finances 2022 : suppression de la taxe d'habitation
 - o Autres mesures relatives aux collectivités locales
 - o Tableau récapitulatif taxe habitation/taxe foncière
 - o Autres mesures relatives aux collectivités locales
- Evolution prévisionnelle du budget 2022
 - o La dotation globale de fonctionnement
 - o Fiscalité directe locale
 - 1^{ère} hypothèse : application des taux de fiscalité de 2021
 - 2^{ème} hypothèse : hausse de 5 points de la taxe foncière
 - 3^{ème} hypothèse : hausse des taux foncier bâti et foncier non bâti
 - Quel impact sur le contribuable ?
- Résultats compte administratif 2021
- Autres recettes
- Orientations budgétaires 2022 en matière de dépenses
 - o Dépenses de fonctionnement
 - o En matière d'investissement : engagements pluriannuels

- Encours de la dette 2022 et perspectives
- Budgets annexes
 - Gendarmerie
 - Résidence administrative (Sous-Préfecture)
 - Centre de tri
 - Assainissement collectif
 - Service funéraire
 - Camping
 - Musée d'Art Moderne

Monsieur le Maire précise, en ce qui concerne la proposition de hausse de la fiscalité, que la volonté est de donner une nouvelle impulsion à Céret. Il y a un déficit de 1 600 000 € pour mettre à niveau le patrimoine immobilier de la ville. Pour preuve, le démontage de la tribune du stade Fondecave qui ne présentait un grave défaut de structure mettant en jeu la sécurité du public. Les principaux objectifs du mandat sont l'aménagement du quartier de la gare, la valorisation du patrimoine, la réorganisation de l'encadrement au niveau du personnel communal ; il faut donc se donner de nouveaux moyens financiers.

Madame Michèle TORRENT Si nous ne sommes pas opposés à une certaine augmentation des taux, nous souhaitons qu'elle soit mesurée et qu'on intègre le niveau élevé des valeurs locatives pour CERET ; au vu des fiches financières de la Direction Générale des Finances Publiques pour 2020, en euros par habitant, la base nette imposée au profit de la commune pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (représentative des valeurs locatives des assujettis) est de 1 482 alors qu'elle s'élève à 1 327 pour la moyenne de la strate, soit 11,27% de plus pour CERET.

Cette donnée nous semble devoir être prise en compte dans la réflexion sur l'augmentation des taux, d'autant que la revalorisation des bases progresse déjà, cette année, en fonction de l'indice des prix à la consommation, de 3,4% en très nette augmentation par rapport aux années précédentes.

Madame Stéphanie JUSTAFRE répond que le ratio pris par Monsieur Puigmal est la base fiscale divisée par le nombre d'habitants (données INSEE). Or la DGFIP (Direction générale des finances publiques) a confirmé qu'il n'y avait pas de valeur locative moyenne. Le ratio tel qu'il est présenté ne représente pas que le ratio sur la taxe foncière.

Monsieur le Maire remercie le groupe Céret ensemble de ne pas être contre une augmentation des impôts.

Madame Michelle BOISORIEUX ajoute que suite à l'exposé qui a été fait en fin d'année 2021 par Monsieur Valletoux portant sur le patrimoine de la commune, elle avait bien compris que la situation ne pouvait pas continuer sans une augmentation modérée des impôts.

Monsieur le Maire remercie le service comptabilité qui a œuvré pour l'élaboration de ce rapport d'orientation budgétaire ainsi que la Directrice Générale des services.

Ce débat de donnant pas lieu à un vote, il est pris acte de sa réalisation.

Délibération n° 27/2022 - Avenant au marché à bon de commande pour les travaux de voirie et réseaux humides

Monsieur Marti VILA PASOLA, adjoint délégué aux travaux expose que la Ville, de par ses compétences assainissement et voirie, est en charge des travaux de voirie communale et de réseaux humides.

Dans ce cadre, la collectivité a passé un accord cadre à bon de commande mono attributaire de prestations de travaux Voirie et Réseaux Humides.

Le marché a été notifié le 12 juin 2018 pour une durée de 4 ans :

- Lot 1 - Réseaux Humides à l'entreprise SOL FRERES,

- Lot 2 – Voirie à l'entreprise COLAS.

Dans le cadre des travaux sur les réseaux humides (lot 1), il est nécessaire de rajouter les prix nouveaux suivants :

- PN19 - Fourniture et pose d'un poste de relevage « pompage en ligne » : .. 78 809,60 € HT,
- PN20 - Réalisation d'un local technique : 18 000,00 € HT,
- PN21 - Fourniture et pose d'un poste de traitement des odeurs et H2S : 19 400,00 € HT

Il propose au conseil municipal de :

- Rajouter les prix nouveaux décrits ci-dessus dans l'accord-cadre à bon de commande mono attributaire de prestations de travaux voirie et réseaux humides – lot 1 : Réseaux Humides,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant portant modification n°5 au marché.

Il précise que le montant maximum annuel de l'accord-cadre n'est pas modifié et reste fixé à 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC.

Voté à l'unanimité

Délibération n° 27/2022 - Indemnité des élus – Etat des indemnités perçues en 2021

Madame Stéphanie JUJSTAFRE, adjointe déléguée aux finances expose que l'article 93 de la loi N°2019-1461 Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 entraîne une nouvelle disposition au Code général des collectivités territoriales (CGCT). En effet, chaque année, l'article L.2123-24-1-1 du CGCT impose désormais aux communes d'établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au Conseil communautaire au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers communaux avant l'examen du budget de la Commune.

Les indemnités visées par cette nouvelle obligation comprennent celles perçues par les membres du conseil municipal au titre de leurs divers mandats.

Au vu de ce qui précède, elle propose au Conseil Municipal de prendre connaissance de l'état annuel suivant pour l'année 2021, qui était annexé à la note de synthèse :

<u>NOM</u>	<i>Communauté de Communes Vallespir</i>	<i>Mairie Céret</i>
COSTE	23 149,68	25 670,03 €
ANGULO		12 218,99 €
BARANOFF		8 858,82 €
BELTRAN		8 858,82 €
BENARD		1 244,98 €
BERTHELOT		2 800,32 €
BOISDRON		1 244,98 €
BORREILL		1 244,98 €

BOURDIN		2 800,32 €
BRISAUD		2 800,32 €
CAPEILLE		2 800,32 €
DUNYACH		8 858,82 €
DUNYACH		1 244,98 €
GAILLARD		924,30 €
GALLEGO		8 858,82 €
JAIL		1 244,98 €
LACOMBE		8 858,82 €
MENAHM		8 858,82 €
PLANAS		1 244,98 €
PREHAM		2 800,32 €
REDONDO		1 244,98 €
VILA PASOLA		8 858,82 €

Le conseil n'ayant pas à délibérer sur l'état des indemnités 2021 versées aux élus, il prend acte de sa communication.

Délibération n° 28/2022 - Budget annexe du Camping municipal – Réouverture du budget annexe

Madame Stéphanie JUSTAFRE expose que par délibération en date du 16 décembre 2020, le conseil municipal a décidé de fermer le camping municipal et de clôturer le budget annexe correspondant. Des opérations comptables ayant continué à être réalisées en 2021, notamment la couverture du déficit de ce budget par une participation du budget principal, elle propose au conseil municipal de rouvrir ce budget annexe.

Voté à l'unanimité

PATRIMOINE

Délibération n° 29/2022 - Camping municipal « Le Bosquet de Nogarède » - Contrat de délégation de service public de type concessive

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 13 avril 2021, le conseil municipal a décidé :

- D'approuver le principe de la délégation de service public de type concessive pour l'exploitation du camping municipal sur la base des prestations que devra assurer le délégataire et précisées dans le contrat de délégation ci-annexé,
-

- D'approuver le lancement d'une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de la conclusion de ce contrat de délégation de service public.

Il précise que la consultation lancée le 30 avril 2021 pour une remise des offres le 1^{er} juin 2021 a été infructueuse.

Il ajoute que le contrat de délégation prévoyait notamment pour le délégataire, outre l'obligation d'entretien des installations et équipements existants :

- ✓ La réalisation d'investissements afin que le camping diversifie son offre de service et puisse répondre aux attentes des usagers du secteur : A minima, la réalisation d'une aire de camping-car, l'installation de mobil-homes, la réalisation d'une aire de jeux pour les enfants (Les candidats pouvaient proposer la réalisation d'investissements complémentaires dans le cadre de la consultation)
- ✓ L'obligation d'ouvrir le camping au minimum, du 1^{er} avril au 31 octobre, tous les jours.
- ✓ Proposer une durée de contrat en adéquation avec la réalisation des investissements projetés afin de permettre leur amortissement compte tenu du montant estimatif des travaux.
- ✓ Proposer une redevance avec une part fixe et une part variable :
 - Une part fixe à hauteur minimum de 5 000 €
 - Une part variable correspondant à un pourcentage de chiffre d'affaires par tranches suivantes :
 - 0 à 30 000 € HT
 - 30 000 € HT à 60 000 € HT
 - Plus de 60 000 € H.T.

Monsieur Patrice COMBRES, anciennement responsable d'exploitation dans une Société de transports ayant 180 chauffeurs sous sa responsabilité, a suivi une formation pour devenir Directeur des Etablissements touristiques et d'hôtellerie de plein air et a déposé sa candidature et son offre pour gérer le camping.

Dans son mémoire annexé à la note de synthèse, Monsieur Combres propose notamment les éléments suivants :

- Il s'engage à réaliser :

En 2022 :

un espace camping-cars

un snack

une épicerie

En 2023 :

une aire de jeux pour enfants

Mise en place de mobil-homes

Mise en place de mobil-home haut de gamme (avec jacuzzi)

En 2024 :

Mise en place d'hébergements insolites (chalet/roulotte)

- Il propose une durée de contrat de 15 ans afin de pouvoir amortir les mobil-homes haut de gamme

- Il s'engage à ouvrir le camping du 1^e janvier au 31 décembre
- Au niveau de la redevance :

En 2022 : il demande une année sans redevance afin de lui permettre de relancer le camping

A partir de 2023, il propose :

- une part fixe de 5 000 €/an
- une part variable :

de 0 à 30 000 € H.T. : 1.5 %

de 30 000 € H.T. à 60 000 € H.T. : 1.2 %

Plus de 60 000 € H.T. : 1 %

Il précise que le règlement de la caution de manière échelonnée garantit les intérêts de la commune autant qu'une caution bancaire (*d'ailleurs difficile à actionner en pratique, le cas échéant*).

Il ajoute que l'absence d'indexation de la part fixe de la redevance s'explique par l'existence d'une part variable qui permet à la commune de bénéficier de l'augmentation du chiffre d'affaires du délégataire qui devrait normalement intervenir compte tenu de la réalisation des différents investissements projetés.

Monsieur le Maire propose au conseil de l'autoriser à conclure le contrat de délégation de service public de type concessive avec Monsieur Patrice Combres sur la base des éléments ci-dessus proposés.

Voté à l'unanimité

Délibération n° 30/2022 - Camping municipal « Le Bosquet de Nogarède » - Grille tarifaire – Monsieur le Maire

Le contrat de délégation de service public du camping prévoit que le délégataire doit proposer pour approbation à la commune les prix des hébergements selon les périodes et la durée du service.

Pour information, les tarifs en vigueur par décision administrative du 29 avril 2016 étaient les suivants :

- campeur	4.00 €
- véhicule	2.00 €
- emplacement	4.00 €
- prise de courant (6A)	2.00 €
- enfants de 4 à 7 ans	1.00 €
- moins de 4 ans	gratuit
- groupe (enfant/jour)	3.00 €
- caravanes	6.00 €
- camping-car	8.00 €
- jeton machine à laver	4.00 €

Monsieur Patrice Combres a proposé la grille tarifaire suivante qui était annexée à la note de synthèse :

TARIFS JOURNALIERS	HORS SAISON	SAISON	HAUTE SAISON
	du 01/10 au 31/03	01/04 au 30/06 01/09 au 30/09	01/07 au 31/08
ADULTE	4,70 €	4,70 €	4,70 €
Enfant de 3 à 12 ans	2,60 €	2,60 €	2,60 €

Moins de 3 ans gratuit			
Emplacement caravanes & tentes	5,20 €	6,80 €	8,90 €
véhicule	1,60 €	2,10 €	3,10 €
Electricité*6 AMP	5,00 €	4,50 €	4,50 €
Jeton machine à laver	6€	6€	6€
Camping-car forfait journalier (2 adultes + 1 véhicule)	15,00 €	20,00 €	20,00 €
Groupe (enfant/jour)			4,50 €

Monsieur propose au conseil de valider la grille tarifaire proposée par Monsieur Patrice Combres.

Voté à l'unanimité

PERSONNEL

Délibération n° 31/2022 - Protection sociale complémentaire – Débat de l'assemblée

Madame Stéphanie JUSTAFRE, adjointe déléguée au personnel, expose que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique prévoit que « les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire. Chaque collectivité est libre de définir les contours de ce débat.

Elle rappelle que la loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 a ouvert la possibilité aux employeurs publics (Etat, collectivités territoriales, hôpitaux...) de participer financièrement aux garanties de protection sociale souscrites par leurs agents. L'application de ce dispositif pour la fonction publique territoriale découle du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

La participation de l'employeur est facultative. Lorsqu'elle est actée, elle peut porter sur l'ensemble des risques (prévoyance et santé) ou sur un seul des deux. Le montant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, peut atteindre 100 % ou être modulé en prenant en compte le revenu des agents.

Pour notre collectivité, la participation de la commune au contrat de prévoyance labellisé a été mise en place en 2016 et est de 16 € par agent depuis le 1^{er} juillet 2018.

La participation de la commune pour la complémentaire santé a été instituée à compter du 1^{er} janvier 2019 et est de 10 € par agent.

Pour ces deux participations, les agents restent libres de souscrire individuellement un contrat ou d'adhérer à une mutuelle, à une assurance ou à une institution de prévoyance de leur choix. Il appartient à ces organismes de demander auprès de l'autorité de contrôle, la labellisation du contrat destiné aux agents territoriaux. Seuls les contrats labellisés ouvrent droit à la participation financière de la commune.

En 2021, sur 92 agents, 33 agents ont bénéficié de la participation pour le risque Santé et 71 pour le risque prévoyance.

Le conseil n'ayant pas à délibérer, il prend acte de la réalisation de ce débat.

Intervention de Mme Brigitte BARANOFF sur le SOUTIEN AU PEUPLE UKRAINIEN

Face à l'invasion de l'Ukraine par la Russie et aux drames humains qu'elle engendre, les pays européens se mobilisent pour venir en aide au peuple ukrainien.

En France, en lien avec les services de l'Etat, l'association des Maires et des Présidents d'intercommunalité appellent les communes à se mobiliser pour accueillir des réfugiés dans les centres d'hébergements ou tout autre dispositif d'accueil.

Les particuliers propriétaires d'un hébergement meublé qui souhaitent le mettre à disposition à titre gracieux doivent adresser leur proposition à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle se trouve le logement qui doit répondre à un référentiel afin de garantir des conditions d'accueil adéquates. Ils peuvent également le signaler sur le site <https://parrainage.refugies.info/>.

Les services de l'Etat consolideront plusieurs fois par semaine les propositions et les transmettront aux associations partenaires qui pourront proposer ces hébergements aux ressortissants ukrainiens, en les accompagnant dans leurs démarches d'accès dans le logement.

Les Ukrainiens et leur famille bénéficient du statut de réfugié pour un an, renouvelable jusqu'à trois ans. Ce statut leur donne accès à un visa, à un travail, à des soins et à la scolarisation.

Pour les communes, la solidarité se traduit également par des collectes d'aide d'urgence de matériel médical et médicaments et de produits de première nécessité (couvertures, produits de toilette et d'hygiène, tentes, lits de camps, conserves, pâtes...) en vue de leur acheminement en Ukraine. Les intercommunalités procéderont à la ramasse des colis auprès de leurs communes pour les acheminer vers une des agences routières du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales qui centraliseront la marchandise. La logistique est ensuite assurée par la Protection civile.

Sur notre commune, la collecte est en cours et des particuliers se sont déjà manifestés pour accueillir des réfugiés.

En soutien au peuple Ukrainien le rond-point de Banyoles est éclairé aux couleurs de l'Ukraine et le drapeau Ukrainien flotte sur le fronton de la mairie.

Par communiqué de presse de ce jour, l'AMF invite les maires à amplifier l'élan de solidarité sous forme de dons financiers permettant l'acquisition de matériels spécifiques tels que des médicaments et dispositifs médicaux de secours, ou des groupes électrogènes. L'AMF encourage également les personnes parlant l'Ukrainien à se manifester auprès des autorités locales ou à se faire connaître auprès de la plateforme Hébergement solidaire pour réfugiés ukrainien sur Facebook.

Monsieur Marti VILA PASOLA ajoute qu'un concert est organisé le 11 mars par le CIMP, à la salle de l'union, dont le bénéfice sera reversé à la Croix Rouge

QUESTIONS DU GROUPE CERET ENSEMBLE

Camping municipal « Le bosquet de Nogarède »

« Pourquoi ne proposez-vous pas une option de caution bancaire de 5 000 euros plutôt qu'une caution de 5 000 euros payable par fractions de 1 000 euros pour la 1^{ère} fois la 1^{ère} année, puis tous les 2 ans ? »

Monsieur le Maire précise que le contrat de délégation de service public prévoit le règlement de la caution de manière échelonnée ce qui garantit les intérêts de la commune autant qu'une caution bancaire qui est difficile à actionner.

Réouverture du Musée d'Art Moderne de CERET

Madame Michèle TORRENT demande : « Nous nous félicitons de sa réouverture ; concernant son fonctionnement, pouvez-vous nous indiquer si la gratuité de la visite par les Cérétans est maintenue ? Dans le même ordre d'idée, qu'en est-il pour le CIMP ? »

Réponse de Madame Maria LACOMBE, adjointe déléguée à la culture :

« Pour le Musée d'Art Moderne, la gratuité est maintenue pour les céretans jusqu'à la fin de l'exposition Plensa, le 6 juin prochain. Ensuite la réglementation s'applique et le sujet sera examiné lors d'un prochain conseil d'administration de l'EPC. Les élus de la ville siégeant à l'EPCC seront vigilants sur la décision prise pour les céretans.

En ce qui concerne le CIMP qui est une association, la question sera posée et le conseil municipal sera informé de la décision prise.

Personnel

Quelles sont les postes pour lesquels des embauches sont envisagées prochainement ?

Madame Stéphanie JUSTAFRE, adjointe déléguée aux ressources humaines, précise qu'il s'agit de l'embauche d'un conducteur pour la navette.

La séance est levée à 20h50.